

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 22 juin 2009

Date de convocation : 15 juin 2009

PRESENTS : ZDAN Michel, FERNET Josette, LORRAIN Jean-Luc, VILLAESCUSA Sylvie, CHENIN Joséphine, DEMESSANCE Florence, GLENADEL Jacques, Noël MESPLES, NOYES Sylvie, SABATIER Evelyne, TEYSSEYRE Catherine.

EXCUSES :...

ABSENTS :.....

SECRETAIRE :...VILLAESCUSA Sylvie

COMPTE RENDU : Séance ouverte à 21h05.

1. Choix des entreprises pour la rénovation du bâtiment communal

a) Travaux de réfection de la toiture, entreprises consultées :

- Corrocher : devis s'élevant à 16069 € HT pour une surface totale de 163 m2
- Respaud : devis s'élevant à 19097 € HT pour une surface totale de 177 m2 (500 € de montage de chantier inclus)

Choix de l'entreprise Corrocher à l'unanimité et demande d'un devis complémentaire pour modifier le sas d'accès depuis la route.

b) Travaux complémentaires intérieurs : dépose du chauffage existant, rénovation conduit de cheminée, terrasse extérieur (pavés)

- Respaud : 2743.69 € HT dont 1369 € HT pour la terrasse
- L'entreprise Corrocher n'ayant pas été consultée à ce sujet un devis complémentaire pour ces travaux va lui être demandé.

c) Chauffage – Climatisation : mise en place d'une climatisation réversible

Entreprises consultées : Fricom et AGTherm

- Fricom propose :
 - la mise en place de 3 unités internes de marque Daikin (30,42 Db, consommation électrique pour le froid 7,9 Kw, pour le chaud 9,5 Kw) pour un montant de 6110 € HT
 - un contrat de maintenance pour 290 € HT
- AGTherm propose :
 - la mise en place de 2 unités internes de marque Mitsubishi (32,54 Db, consommation électrique pour le froid 6,8 Kw, pour le chaud 8,1) pour un montant de 4850 € HT
 - un contrat de maintenance comprenant 2 visites annuelles pour 380 € HT

Choix de l'entreprise AGTherm à l'unanimité

d) Travaux de rénovation du plafond : pose d'un faux plafond et de néons encastrés
L'entreprise Pereira a établi un devis d'un montant de 2959,20 € HT.
Devis accepté à l'unanimité.

e) Electricité : remise aux normes, fourniture d'un tableau, câblage, interrupteurs, révision complète des circuits existants, fourniture luminaires et spots encastrés, pupitre de commande.
Devis d'un montant 3080 € HT de l'entreprise Veelec
Devis accepté à l'unanimité.

f) Peinture : peinture, papiers peints, rebouchages divers
Devis d'un montant de 2620 € HT de l'entreprise Demay
Devis accepté à l'unanimité.

Enfin après débat, le conseil envisage de nouveaux travaux d'aménagement de l'intérieur du bâtiment communal, l'enveloppe obtenue de la DGE le permettant.
Donc, une délibération est prise par le conseil pour de nouvelles consultations pour la poursuite de ces travaux.

2. PADD Pays du Sud Toulousain

Une réunion du SCOT qui s'est tenue le 18 juin 2009. Lors de la convocation de M. Le Maire à cette réunion, le courrier annonçait que le délai pour émettre un avis sur le PADD était fixé à la fin de l'année 2009. Ce courrier proposait également qu'une nouvelle réunion publique d'information sur le PADD soit programmée dans la commune d'Auterive.
Le conseil autorise donc M. Le Maire à faire un courrier à M. Le Maire d'Auterive appuyant cette proposition et l'invitant à l'accepter.

3. Préparation du journal

Le prochain bulletin municipal devrait être distribué dans la première semaine de juillet.
Les conseillers chargés de sa rédaction doivent se réunir en principe le mercredi 1^{er} juillet pour le préparer.

4. Questions diverses

a) Fête de la Musique : le bilan est très positif.

b) Courrier pour 2^{ème} assemblée publique : les courriers personnalisés sont prêts et seront distribués dans les boîtes aux lettres des destinataires le mardi 23 juin.

c) Fête du 14 juillet : le conseil prévoit d'organiser la fête du 14 juillet. Pour cela, contact sera pris avec la société Lacroix et autres entreprises pour le feu d'artifice, pour comparer les tarifs et disponibilités.

Programme : tapas, buvette, bal musette, feu d'artifice

d) Prime accordée aux employés municipaux : le conseil vote à l'unanimité une prime de vacances d'été pour les employés municipaux de 10 % de leur salaire mensuel.